

Vers Un Agenda Des Réparations Pour Les Crimes Coloniaux Et L'esclavage En Afrique



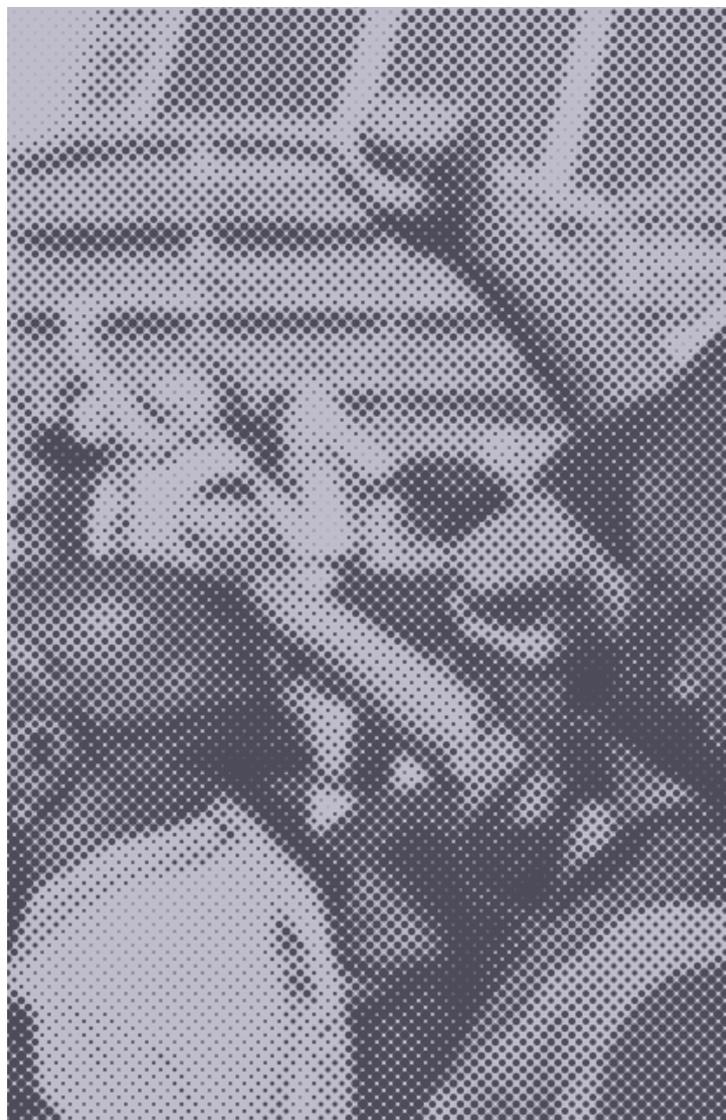
Résumé exécutif

Le présent document est une introduction au projet d'African Futures Lab, "Vers un agenda africain pour les réparations des crimes coloniaux et l'esclavage", qui rassemble une série de sept rapports de recherche. Nous résumons ici les principales conclusions de ces rapports, qui montrent notamment que, contrairement à une opinion répandue, ces demandes de justice et de réparations pour les crimes coloniaux et l'esclavage ne datent pas d'hier mais **ont été formulées sur le continent africain tout au long de ces soixante dernières années.**

Pourtant, bien que la violence liée au colonialisme et à l'esclavage soit à l'origine des nombreux conflits et crises sociopolitiques et économiques auxquels sont confrontées les sociétés africaines contemporaines, comme le montrent nos recherches, **ces crimes historiques n'ont suscité que peu d'intérêt de la part des organisations internationales** (étatiques et non étatiques). Au contraire, **les demandes de justice et de réparations se sont plutôt heurtées à un environnement hostile** qui s'inscrit dans la continuité des logiques coloniales et, dans certains contextes, à la répression de la part des gouvernements nationaux.

Le projet "Vers un agenda africain pour les réparations pour les crimes coloniaux et l'esclavage" est **un appel à soutenir ces demandes de réparations de longue date.** Il ne s'agit pas seulement d'un impératif moral. Leur considération constitue **une étape essentielle** pour que les sociétés africaines contemporaines puissent faire face aux multiples crises auxquelles elles sont confrontées.

Par ailleurs, la poursuite d'un agenda africain pour les réparations exige **une approche holistique**, de telle manière que les efforts entrepris ne se limitent pas à dédommager des individus ou des groupes pour les violences subies, mais prennent également en compte les injustices commises contre les institutions, les États, ainsi que les écosystèmes environnementaux et culturels. De la même manière, les réparations ne devraient pas non plus concerner uniquement les injustices passées, mais s'efforcer aussi de **réparer les injustices actuelles** qui empêchent de construire un avenir meilleur pour le continent africain.



Les réparations pour les crimes coloniaux de l'Europe en Afrique et pour l'esclavage : Une étape clé pour relever les défis contemporains du continent africain

La question des réparations pour la violence coloniale et l'esclavage a refait surface dans les débats publics des pays du Nord comme ceux du Sud dans le sillage des protestations Black Lives Matter de 2020. S'appuyant sur des plans existants tels que la proposition de 2013 de la CARICOM¹ adressée par les nations des Caraïbes aux États européens, ou encore le plan d'action en dix points de la National African-American Reparations Commission (NAARC)² au sujet des réparations pour l'esclavage des Afro-Américains aux États-Unis, de nouvelles voix se sont élevées pour demander réparation pour les crimes coloniaux et les crimes d'esclavage.

Lorsque la question des crimes coloniaux commis en Afrique a été soulevée, certaines critiques se sont empressées de souligner que la question de la justice et des réparations pour les crimes historiques de l'esclavage et de la colonisation n'était pas une préoccupation des populations du continent africain, mais plutôt celle des populations afro-diasporiques. Selon ces critiques, les populations africaines du continent ont autre chose à faire que de se tourner vers le passé. Elles ont d'autres préoccupations, plus pressantes, à savoir ; demander à leurs États postcoloniaux et à leurs dirigeants politiques de rendre compte des problèmes actuels et se concentrer sur la construction d'un avenir meilleur.³

Si cet argument n'est pas dénué de tout fondement, il occulte néanmoins deux questions essentielles. Premièrement, le concept de réparation est déjà largement utilisé dans les programmes de droits humains et de justice transitionnelle sur l'ensemble du continent africain.⁴ En effet, l'idée qu'il doit y avoir des réparations pour les crimes et les violences de masse est régulièrement réaffirmée par les organisations de défense des droits humains et les programmes internationaux post-conflit, comme cela a été le cas dans plusieurs pays, notamment en Ouganda, en

République démocratique du Congo et en Afrique du Sud, entre autres.⁵

Deuxièmement, l'argument selon lequel le passé colonial est moins pertinent pour les réalités africaines contemporaines est limité si l'on considère que la grande majorité des conflits politiques et socio-économiques sur le continent africain aujourd'hui trouvent leur origine dans des dynamiques créées par le colonialisme. La répartition inégale des richesses et des territoires entre les groupes sociaux, telle qu'elle a été instituée par les puissances coloniales, reste une cause majeure de conflits persistants sur le continent africain aujourd'hui.⁶ Il est donc plutôt étrange de considérer que la colonisation et ses conséquences contemporaines ne sont pas une préoccupation pertinente pour les Africains du continent.

Ce contraste entre des faits historiques largement documentés et les croyances communément admises sur la non-pertinence des réparations dues aux populations africaines nous a amenés, à African Futures Lab, à poser la question suivante : si l'Afrique est si profondément affectée par les conséquences de la colonisation et de l'esclavage, et si elle a largement accès aux outils et aux instruments des droits humains pour demander justice, **pourquoi alors y a-t-il si peu de demandes de justice pour les crimes coloniaux et l'esclavage émanant du continent?** Compte tenu de l'ampleur des crimes et de leurs conséquences contemporaines, pourquoi, lorsqu'il s'agit de réparations, entendons-nous rarement parler de cas autres que ceux liés aux revendications des communautés OvaHerero et des Nama (en Namibie) contre l'Allemagne, et celles des combattants Mau Mau (au Kenya) contre la Grande-Bretagne?⁷

Ces questions nous ont amenés à initier ce projet, qui vise à identifier les demandes de justice et de réparations pour les crimes coloniaux et l'esclavage émanant du continent africain. Le projet pose les questions suivantes:

- **Quelles sont les demandes de justice et de réparations exprimées dans les cinq régions d'Afrique?**
- **Quelle a été leur trajectoire passée et où en sont ces demandes aujourd'hui?**
- **Quels sont les acteurs à l'origine de ces demandes?**
- **Quelles sont les contraintes et les opportunités auxquelles ils sont confrontés?**

Pour répondre à ces questions, African Futures Lab a mandaté une équipe de quinze chercheurs et assistants de recherche, qui ont entrepris sept projets de recherche dans les cinq régions du continent africain:

1. Afrique australe (Afrique du Sud, Zimbabwe, Namibie et Malawi)
2. Afrique centrale (République démocratique du Congo (RDC), Burundi, Rwanda, Cameroun)
3. Afrique du Nord (Tunisie, Égypte, Soudan)
4. Afrique de l'Est (Kenya, Ouganda, Rwanda)
5. Afrique de l'Ouest (Ghana, Togo, Bénin)

01

Le concept de réparation réapproprié

Plusieurs instruments du droit international des droits de l'homme, qui ont été signés par la plupart des anciennes puissances coloniales, reconnaissent le droit aux réparations.⁸ En outre, les Principes Fondamentaux et Directives concernant le droit à un recours et à réparation pour des victimes de violations flagrantes des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire ont été adoptés par consensus par l'Assemblée générale des Nations unies en 2005.⁹ Par ailleurs, le concept de réparation a également été consacré comme un pilier de la justice transitionnelle, laquelle consiste en un ensemble de processus et de mécanismes mis en place par les sociétés ayant fait face à des violences massives pour établir les responsabilités, rendre la justice et permettre la réconciliation.¹⁰

Ces différents instruments juridiques reconnaissent que la réparation peut prendre différentes formes, telles que:¹¹

- La **restitution**, entendue ici comme le rétablissement de la victime dans la situation initiale qui existait avant que les violations flagrantes du droit international des droits de l'homme ou les violations graves du droit international humanitaire ne se produisent.
- La **compensation**, qui devrait être accordée pour tout dommage résultant de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, et qui se prête à une évaluation économique.
- La **réhabilitation**, qui se réfère ici aux soins médicaux et psychologiques, ainsi qu'à l'accès aux services juridiques et sociaux
- La **satisfaction**, qui devrait inclure, le cas échéant, tout ou partie des mesures suivantes: des actions efficaces pour mettre fin aux violations persistantes; la vérification des faits et la divulgation complète et publique de la vérité; des excuses publiques, y compris la reconnaissance des faits et l'acceptation de la responsabilité.
- Les **garanties de non-répétition**, qui devraient inclure, le cas échéant, la révision et la réforme des lois qui encouragent ou permettent les violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et les infractions graves au droit international humanitaire.

Dans le cadre de nos recherches, nous avons fait le choix d'utiliser le concept de réparation tel qu'il est défini dans ces instruments de droit international et de justice



transitionnelle. Comme mentionné plus haut, bien que le concept de réparation ait été largement utilisé dans les contextes de violences politiques postindépendance en Afrique, il a peu été exploité dans le cadre de la violence coloniale au sein de l'infrastructure internationale des droits humains (ses institutions, ses mécanismes, ses ressources et ses pratiques). Dès lors, il nous paraît central de remettre en question cet usage limité des réparations. En effet, **refuser aux populations africaines l'utilisation des voies légales offertes par différents instruments internationaux constitue une double injustice** puisqu'elles subissent la violence coloniale et ses conséquences contemporaines d'une part, et, d'autre part, le manque d'accès aux mécanismes de justice disponibles pour les protéger.

Cette définition de la réparation présente plusieurs avantages : sa légitimité institutionnelle, c'est-à-dire, le fait qu'elle soit utilisée au niveau international et national par les organisations de défense des droits humains ; le fait qu'elle soit suffisamment large pour englober de multiples types de demandes de justice qu'elles soient matérielles, symboliques, institutionnelles ou individuelles; et le fait qu'elle soit assez souple pour s'adapter à une variété de demandes et de contextes.

Néanmoins, en utilisant cette définition, il nous semble important de ne pas nous limiter à concevoir le besoin de réparation pour la violence coloniale, uniquement sous le prisme d'actes portant atteinte à l'intégrité physique des individus (le meurtre, l'enlèvement, la torture, etc.). Comme le démontrent les études présentées dans ce rapport, les injustices et les violences commises pendant le colonialisme et l'esclavage ont été perpétrées non seulement contre des individus, mais aussi contre des communautés, des institutions, des entités politiques et des écosystèmes. Ce faisant, **penser avec et à partir du concept de réparation peut permettre de repenser l'ordre juridique et financier international contemporain.**

Par exemple, la dimension des réparations appelant à l'adoption de mesures institutionnelles pour mettre fin à la violence et prévenir la répétition d'actes violents¹² pourrait être utilisée pour mener à la reconnaissance de la violence perpétrée par les systèmes financiers internationaux instaurés sous l'ère coloniale (le FMI, la Banque mondiale, etc.) à l'encontre des populations africaines, et à exiger la réforme de cette architecture qui n'a été que peu repensée depuis sa création.

02

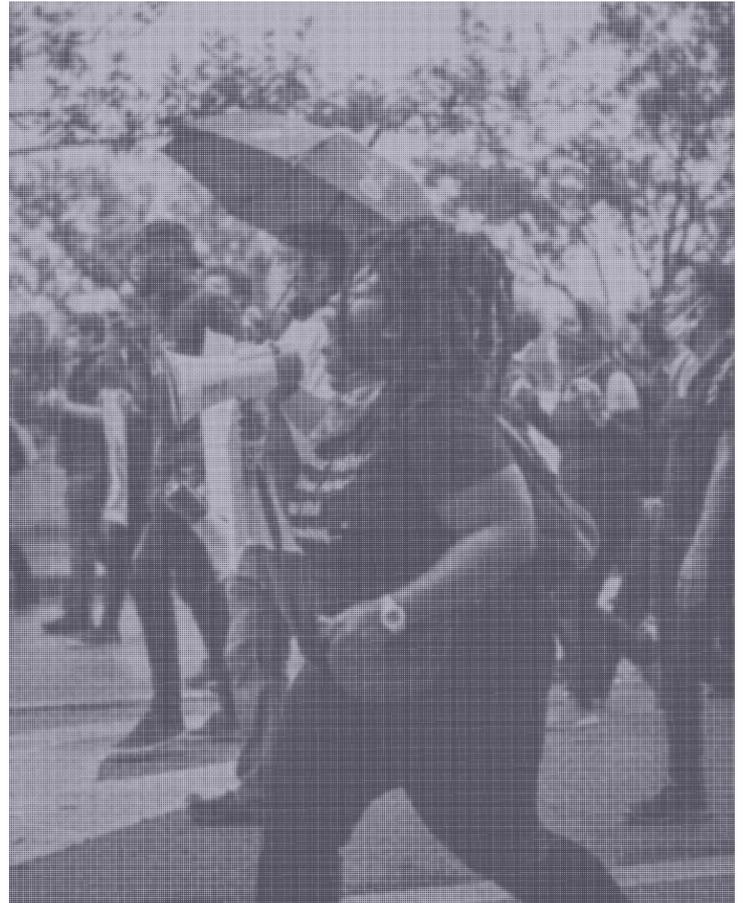
Les principaux enseignements

Plusieurs enseignements se dégagent de l'analyse des études de cas au cœur de ce projet:

Les sociétés civiles africaines et les États demandent justice et réparation depuis des décennies

Contrairement au discours populaire selon lequel les populations africaines souhaitent tourner la page de la colonisation, il y a eu de multiples demandes de justice et de réparation qui ont été formulées par les acteurs de la société civile, les États et les organisations régionales depuis la fin de la période coloniale. Comme détaillées dans chaque rapport, ces demandes se rapportent aux violences sociopolitiques et économiques commises tant pendant la colonisation qu'après la fin de la période coloniale (et de l'esclavage, dans le cas de la Tunisie):

1. Le rapport sur la région des **Grands Lacs** examine les demandes relatives aux assassinats politiques des héros nationaux et des membres de groupes de résistance anticoloniaux, aux déplacements forcés de populations par les administrations coloniales et à l'accaparement de terres par des entreprises et des institutions religieuses.
2. Le rapport sur l'enlèvement d'enfants métis par l'administration coloniale belge traite des mobilisations en **République démocratique du Congo, au Burundi, au Rwanda, mais aussi en Belgique**, par des personnes métisses et leurs familles victimes de ségrégation et de discrimination pendant et après la colonisation belge.
3. Le rapport sur le **Cameroun** aborde les demandes de justice et de réparations s'élevant du Cameroun pour la répression des mouvements indépendantistes perpétrée par l'État français.
4. En Afrique australe, notre recherche se concentre sur les demandes de justice et de réparations au **Zimbabwe, en Afrique du Sud, en Namibie et au Malawi** concernant les dettes héritées des anciennes administrations coloniales après l'indépendance et les demandes de décolonisation des institutions multilatérales.



5. En Afrique du Nord, notre rapport observe les militants Noirs Tunisiens et leurs demandes de justice et de reconnaissance de l'esclavage.
6. En Afrique de l'Ouest, nous examinons les demandes liées à la restitution des artefacts pillés pendant l'ère coloniale **au Bénin, au Togo et au Ghana** et actuellement conservés dans des collections européennes.
7. En Afrique de l'Est, où nous nous sommes concentrés sur **l'Ouganda, le Kenya et le Rwanda**, notre recherche examine dans quelle mesure les négociations sur les réparations climatiques qui ont conduit à la création du Fonds pour les pertes et dommages de la COP27 en 2022 reproduisent les injustices coloniales.

Ce portrait montre clairement qu'il existe des demandes de réparations multiples et variées, portant aussi bien sur des violences exercées sur les personnes que sur des institutions, des écosystèmes, et des États. Celles-ci ne concernent pas seulement les violences historiques de la colonisation et de l'esclavage mais se rapportent aussi aux conséquences contemporaines de ces phénomènes.

Les demandes de réparations ont lieu dans des contextes où la violence et la domination coloniales n'ont jamais cessé de se déployer

Dans de nombreuses régions où nous avons mené nos recherches, la violence et la domination coloniales n'ont pas disparu. Dans certains domaines de la vie sociale, elles ont simplement muté. Le cas des Noirs Tunisiens illustre bien cette situation. La violence de l'esclavage, aux XVIIIe et XIXe siècles, a été remplacée par la violence politique et la marginalisation socio-économique systémique d'aujourd'hui. Ceci rend inconcevable toute demande de justice et de réparations pour de nombreux Noirs Tunisiens car la plaie est encore béante.

La continuité de la domination coloniale est également visible dans les demandes de refonte de l'ordre économique international exprimées par les acteurs de la société civile dans notre étude de la région d'Afrique australe. Les demandes des États et de la société civile consistent à réclamer l'élimination des injustices économiques établies pendant la colonisation, telles que l'héritage de la dette des anciennes puissances coloniales par les États africains au moment de l'indépendance, et la représentation insuffisante des pays africains dans les instances internationales. Notre étude montre que les mesures prises pour réduire les dettes souveraines et le fonctionnement des institutions financières internationales qui sont créancières ou administratrices de la dette opèrent encore selon une matrice coloniale.

L'ensemble de ces études affirme fermement que la domination et la violence économiques et politiques de l'ère coloniale n'ont pas cessé. Ainsi, **les demandes africaines de justice et de réparations pour les crimes coloniaux historiques correspondent à des demandes de fin de la violence et de la domination (néo)coloniales.**

Les demandes de justice et de réparations pour les crimes coloniaux et l'esclavage sont, dans certains contextes, réprimées par l'État

Les différentes études de projet soulignent également que l'un des obstacles à l'émergence de revendications pour les crimes coloniaux et l'esclavage dans les pays africains est **la répression subie par les organisations de la société civile de la part des États africains eux-mêmes.** Cette situation est particulièrement frappante dans les cas de la Tunisie et du Cameroun. Au Cameroun, les liens entre le pouvoir en place et l'ancienne puissance coloniale (la France) depuis l'indépendance ont affaibli les revendications des militants qui touchent au passé colonial de la France et ses répercussions. Bien que quelques initiatives aient vu le jour au fil des ans, le risque

de répression reste important. De même, en Tunisie, où a été instauré un régime répressif, ouvertement raciste à l'égard des Africains Noirs, les tentatives de protestation et de demande de justice pour cette population ont été violemment réprimées.

La nature transnationale des crimes pose un défi notable aux demandes de justice

Une particularité de nombreuses demandes de justice et de réparations pour les crimes coloniaux sur le continent africain est leur caractère transnational. Qu'il s'agisse de l'enlèvement d'enfants par l'administration coloniale belge dans la région des Grands Lacs, du pillage d'objets d'art sur tout le continent par les puissances coloniales, notamment française, allemande et britannique, ou des principes de fonctionnement des institutions économiques multilatérales, la violence et l'injustice ont été et continuent d'être perpétrées du moins en partie sur le continent africain, alors que les acteurs responsables sont Européens (ou plus généralement du Nord).

Cette dimension transnationale de la lutte pour la reconnaissance des crimes coloniaux historiques aujourd'hui **complice la capacité des acteurs à se mobiliser, dans la mesure où la mise en cause de la responsabilité d'un État ou d'un acteur non étatique** qui ne se trouve pas dans le même espace juridique requiert une expertise et des ressources matérielles considérables. Le défi est d'autant plus grand que, comme nous le verrons plus loin, les organisations internationales de défense des droits humains qui soutiennent les organisations de la société civile africaine par leur expertise et leur financement ont jusqu'à présent manifesté peu d'intérêt pour la question des crimes coloniaux historiques.

Les demandes de justice et de réparations pour les crimes coloniaux sont rendues invisibles et marginalisées par les secteurs internationaux du développement et des droits humains

L'une des contributions importantes de ce projet de recherche est qu'il révèle la façon dont **les demandes de réparations pour les crimes coloniaux et l'esclavage ont été invisibilisées et marginalisées pendant des décennies.** Comme le montre le rapport sur la région des Grands Lacs, bien que ces revendications aient été exprimées depuis des années, elles n'ont reçu aucun soutien de la part d'organisations internationales, étatiques ou non gouvernementales travaillant dans le secteur du développement international ou des droits humains.



Même dans les programmes se revendiquant de l'étiquette de plus en plus en vogue de la décolonisation, la plupart des initiatives se sont contentées d'accroître la représentation des personnes d'ascendance africaine et d'autres personnes racialisées au nom de la diversité et l'inclusion. Certes, la promotion de la diversité et l'inclusion est importante, mais elle ne suffit pas à pallier les conséquences des injustices historiques de la colonisation et de l'esclavage. En l'absence de soutien matériel, financier et politique, les demandes africaines de justice pour les crimes historiques restent invisibles et marginales dans les arènes politiques nationales et internationales.

La nécessité d'une approche holistique dans l'élaboration d'un agenda de réparations pour les crimes coloniaux et l'esclavage

Les diverses demandes de réparations pour les crimes coloniaux et l'esclavage ne peuvent pas être abordées sous un seul angle. Qu'il s'agisse de la violence contre les individus, les pratiques et les institutions culturelles ou les entités politiques et économiques, il est indispensable d'avoir une approche holistique. Comme l'indique le cas du Cameroun, la restitution des objets culturels pillés ne peut être abordée sans reconnaître que ces demandes sont liées aux revendications relatives aux violences commises

contre les mouvements indépendantistes par l'État français. De même, comme le souligne l'étude sur l'Afrique australe, les demandes de réparations pour les crimes coloniaux reflètent aussi bien des dynamiques internes aux pays et relatives aux inégalités socio-économiques affectant des communautés spécifiques à chaque État d'Afrique australe (ex: appels à l'indigénisation de l'économie), mais elles mettent aussi en évidence des inégalités mondiales héritées du colonialisme et qui subsistent au niveau international (comme l'appel à la décolonisation des institutions multilatérales). Ces différentes revendications ne s'expriment pas de façon isolée, mais interagissent les unes avec les autres. De ce fait, ignorer leur imbrication et ne pas adopter une approche holistique n'aboutira qu'à des résultats superficiels.

La nécessité d'un agenda africain des réparations conçu par des voix, des visions et des épistémologies africaines

Une autre contribution importante de ce projet de recherche est de montrer que les récentes initiatives internationales et transnationales mises en place pour rendre justice et réparer la violence coloniale laissent peu de place aux voix, visions et épistémologies du continent africain.

Nos rapports sur le processus de restitution des artefacts culturels en Afrique de l'Ouest et sur la création du Fonds de pertes et dommages pour les injustices climatiques en Afrique de l'Est attirent tous deux l'attention sur les mécanismes et les initiatives déployés par les États et les acteurs privés pour « réparer » les injustices et la violence de la colonisation. Les deux rapports soulignent le fait que si ces efforts en faveur de la justice constituent une évolution positive, le processus de conception et de mise en œuvre des actions de réparation réduit au silence les voix des acteurs africains et/ou limite leur participation à la définition et à la mise en œuvre des agendas. Ce faisant, ces dispositifs et initiatives tendent à reproduire la violence coloniale.

Pour véritablement réparer les crimes du passé et assurer un avenir plus juste au continent africain et à ses peuples, **un agenda des réparations pour l'Afrique doit être fondé sur la participation des acteurs africains et guidé par leurs visions ainsi que leurs systèmes de connaissances.**

03

Recommandations

Les recherches entreprises dans le cadre de ce projet nous conduisent à formuler une série de recommandations pour permettre aux demandes de réparations des crimes coloniaux sur le continent africain d'atteindre la légitimité et la reconnaissance sur la scène politique nationale et internationale. Nous ne pouvons pas continuer à ignorer ces revendications. Dès lors, pour faire avancer l'agenda des réparations pour le colonialisme et l'esclavage en Afrique, nous proposons les recommandations générales suivantes, qui complètent les recommandations spécifiques à chaque région:

Aux États Africains

Des actions sont en cours au niveau de l'Union africaine pour élaborer un programme commun de réparation des crimes coloniaux et de l'esclavage.¹³ En complément de cet agenda, nous suggérons les recommandations suivantes:

Développer des plans nationaux en collaboration avec les acteurs de la société civile pour demander justice et réparations aux puissances coloniales responsables des crimes coloniaux et de l'esclavage.

Adopter des programmes de réparation holistiques qui n'abordent pas la justice pour les crimes coloniaux sous un seul angle (par exemple la restitution d'objets culturels seulement) mais inscrivent les injustices historiques de l'esclavage et de la colonisation dans une perspective globale, en abordant les questions nationales (économiques, environnementales, culturelles, des droits de l'homme, etc.) et internationales (comme la représentation et le pouvoir dans les organismes multilatéraux, etc.).

Développer des **infrastructures nationales** pour soutenir ces demandes en allouant des ressources aux centres de recherche et aux organisations de la société civile qui se mobilisent pour la justice et les réparations des crimes coloniaux.

Faire pression sur les organismes internationaux pour que la question des réparations soit inscrite à leur ordre du jour et reçoive l'attention et les ressources nécessaires.

Mettre les voix, les visions et les épistémologies africaines au centre des initiatives et des mécanismes de réparation de l'esclavage et des crimes coloniaux.

Collaborer avec des entités régionales en Afrique et dans les diasporas (ex : I, la Cédéao, la CARICOM, la NAARC, etc.) dans le développement d'un agenda africain continental et international pour les réparations.



Aux organisations de la société civile

Développer des alliances et des collaborations entre les acteurs de la société civile qui luttent pour les réparations sur le continent africain et ceux qui sont actifs dans les diasporas africaines. **La solidarité entre les mouvements** facilitera non seulement le renforcement mutuel, mais aussi l'accès aux ressources matérielles nécessaires pour lancer des mobilisations transnationales.

Aux organisations internationales (du secteur international du développement et des droits humains)

Passer d'une politique **de l'aide au développement à des politiques axées sur les réparations** pour éviter une pratique purement cosmétique de la lutte contre les injustices historiques de la colonisation et de l'esclavage et de leurs héritages contemporains. Les organisations internationales doivent changer le récit de l'aide au développement pour mettre en lumière **les responsabilités des États du Nord et des acteurs privés**, que ce soit dans les événements historiques ou dans leurs effets contemporains.

Déployer des ressources politiques, matérielles et financières pour que **les anciennes puissances coloniales soient tenues responsables et rendent des comptes** pour les crimes coloniaux et l'esclavage.

Adopter des programmes qui prennent en compte les dynamiques coloniales qui régissent les problèmes structurels du continent dans les milieux sociopolitiques, économiques, environnementaux et culturels.

Déployer des ressources politiques, matérielles et financières **pour permettre aux demandes de justice des sociétés civiles africaines pour les crimes historiques liés au colonialisme et à l'esclavage de gagner en légitimité** sur l'échiquier politique national et international.

Mettre les voix, les visions et les épistémologies africaines au cœur des initiatives et les mécanismes de réparation de l'esclavage et des crimes coloniaux.

Notes De Fin

1 Pour le plan d'action des États de la CARICOM, voir le Ten action Plan, disponible ici <https://caricomreparations.org/> (consulté le 7 septembre 2023).

2 Pour un aperçu des initiatives proposées aux États-Unis, voir [3 Se référer à la "Commission spéciale : Passé colonial," LA CHAMBRE.BE, Parlement belge, <https://www.dekamer.be/kvvcr/showpage.cfm?language=fr§ion=/pri/congo&story=audition.xml> \(consulté le 1er septembre 2023\), et à un échange avec Olivia Rutazibwa, interviewée par Liliane Umubyeyi dans le podcast Future Perfect \(Futur antérieur\), "Décoloniser le développement international et penser la solidarité", disponible sur <https://africanfutures.mit.edu/news/2022-09-13-1-olivia-rutazibwa-decoloniser-le-developpement-international-et-repenser-la-solidarite/> \(du 13 septembre 2022\), voir également les travaux de Jemima PIERRE, *The predicament of Blackness: postcolonial Ghana and the politics of race*, Chicago, University of Chicago press, 2012 ; et *Race and Africa: Cultural and Historical Legacies*, Abingdon: Routledge, à paraître en 2024](https://reparationscomm.org/reparations-plan/William A. DARTY Jr. & Kirsten MULLEN, From Race to Equality, Reparations for Black Americans in the Twenty First Century, 2ième éd., Chapel Hill, North Carolina University Press, 2020.</p>
</div>
<div data-bbox=)

4 Les programmes en Afrique d'organisations telles que les Nations unies, le Centre international pour la justice transitionnelle, Amnesty International, Human Rights Watch, ou les agences internationales de développement telles que l'USAID et les services extérieurs de l'UE sont autant de preuves de l'importance de ce discours pour les réparations sur le continent.

5 Pour une vue d'ensemble des différents programmes post-conflit en Afrique, voir Elias O. OPONGO, *Africa: An Introduction*, Journal of the British Academy, Vol.9,n°2: p. 1-7, mai 2021, <https://doi.org/10.58711/jba/009s2.001> .

6 Il suffit de regarder les conflits et les crises contemporaines dans plusieurs États du Sahel pour se rendre compte que les questions du colonialisme et du néocolonialisme sont au cœur des ressentiments et des protestations des citoyens. Voir Thomas BORREL et al., *L'Empire qui ne veut pas mourir : Une histoire de la Françafrique*, Paris, Seuil, 2021.

7 En 2013, le Royaume-Uni a versé 19,9 millions de livres sterling en coûts et compensations à plus de 5228 Kényans ayant subi des tortures et des abus pendant l'insurrection des Mau Mau, voir l'article "UK to compensate Kenya's Mau Mau torture victims," The Guardian, 6 juin, 2013, Africa, <https://www.theguardian.com/world/2013/jun/06/uk-compensate-kenya-mau-mau-torture;> voir Caroline ELKINS,

History on Trial : Mau Mau Reparations and the High Court of Justice, dans Jacqueline Bhabha, Margareta Matache, Caroline Elkins (Eds), *Time for reparations : A global perspective*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2021, p.101-119.

Des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants des communautés Ovaherero et Nama ont été abattus, torturés ou conduits par les troupes allemandes dans le désert du Kalahari pour y mourir de faim entre 1904 et 1908, après que les tribus Herero et Nama se sont rebellées contre la domination coloniale en Namibie. Entre 2015 et 2021, l'Allemagne a négocié avec le gouvernement namibien et accepté de verser à la Namibie 1,1 milliard d'euros. En 2023, les rapporteurs spéciaux des Nations unies ont critiqué les gouvernements allemand et namibien pour avoir violé les droits des minorités ethniques Herero et Nama en les excluant des négociations sur les réparations des crimes coloniaux Pour plus d'informations sur cette affaire, voir Kaamil Ahmed, *Descendants of Namibia's genocide victims call on Germany to 'stop hiding'*, The Guardian, du 3 février 2023, Global Development, <https://www.theguardian.com/global-development/2023/feb/03/namibia-genocide-victims-herero-nama-germany-reparations;> Vilho AMAKUWAYA SHIGWEDHA, "Le retour des ossements Herero et Nama d'Allemagne : la lutte des victimes pour la reconnaissance et les souvenirs récurrents du génocide en Namibie" dans Jean Marcus Dreyfus & Elizabeth Anstett (Eds), *Human remains in society. Curation and Exhibition in the Aftermath of Genocide and Mass violence*, Manchester, Manchester University Press, 2016, p.197-220.

8 Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 8) ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 2) ; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (art. 6) ; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art. 14) ; Convention relative aux droits de l'enfant (art. 39) ; Convention de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre (art. 3) ; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (art. 91) ; et Statut de Rome de la Cour pénale internationale (art. 68 et 75).

9 Résolution 60/147 de l'Assemblée générale, principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies le 15 décembre 2005, §23 disponible sur <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-and-guide-lines-right-remedy-and-reparation> (consultée le 30 août 2023)

10 Voir sur ce lien Luke MOFFETT, Transitional justice and reparations : remedying the past?, dans Cherill Lawther, Luke Moffett, & Dov Jacobs (Eds.), Research handbook on transitional justice, Edward Elgar, Northampton, 2017 (p. 377-400).

11 Résolution 60/147 de l'Assemblée générale, principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 15 décembre 2005, §23 disponible sur <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-and-guide-lines-right-remedy-and-reparation> (consultée le 30 août 2023)

12 Résolution 60/147 de l'Assemblée générale, principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 15 décembre 2005, §23 disponible sur <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-and-guide-lines-right-remedy-and-reparation>(consultée le 30 août 2023)

13 Voir, par exemple, le projet de décision adopté par la Conférence de l'Union, 36e session ordinaire de l'Assemblée de l'Union Africaine, sur la constitution d'un front uni pour faire avancer la cause de la justice et le paiement des réparations aux Africains, disponible à l'adresse suivante https://www.afdb.org/sites/default/files/documents/resolutions_36th_ordinary_session_african_union_assembly_19_february_2023.pdf(consulté le 6 septembre 2023). Voir également l'adoption de la résolution suivante par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples: Résolution sur l'agenda des réparations en Afrique et les droits humains des Africains de la diaspora et des personnes d'ascendance africaine dans le monde - ACHPR/ Res.543 (LXXIII) 2022. Cette résolution a été adoptée le 9 novembre 2022 ; disponible sur <https://achpr.au.int/index.php/en/adopted-resolutions/543-resolution-africas-reparations-agenda-and-human-rights-africans>(consultée le 5 septembre 2023).

Remerciements

Auteure: Liliane Umubyeyi, PhD, Co-founder and Executive Director of African Futures Lab

Révision: Amah Edoh, PhD, Co-founder and Director of Research and Learning of African Futures Lab

Edition: Amah Edoh, PhD and Robyn Trevorrow

Équipe de recherche des 7 projets de recherche: Amah Edoh, PhD, Sophie Kabaka Pequery, Kennedy Manduna, PhD, Houda Mzioudet, Shaany N'sondé, Aymar Nyenyezi Bisoka, PhD, Liliane Umubyeyi, PhD

Edition graphique et mise en page: Tejumola Bayowa

Courriel: info@afalab.org

Publié par African Futures Lab avec le soutien d'Open Society-Africa.